

S.C.P.
Véronique SILCRET
Yves JEZEQUEL
Luc SIRI

Huissiers de Justice associés
28 Rue de Neuville
BP 501

77304 Fontainebleau Cedex

☎ : 01 64 22 23 20

☎ : 01 64 22 76 40

✉ : contact@hdj77.fr

Site web : <http://www.hdj77.fr>

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
IBAN N°: FR 49 40031 00001 0000306455C 37



**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**
EXPEDITION

COUT DE L'ACTE	
Décret n°2016-230 du 26 février 2016 Arrêté du 26 février 2016 fixant les tarifs réglementés des huissiers de justice	
Emolument (Art R444-3 C. Com)	220,94
Frais de déplacement (Art A444-48)	7,67
Total HT	228,61
TVA (20,00 %)	45,72
Taxe forfaitaire (Art 302 bis du CGI)	14,89
Total TTC	289,22
Acte soumis à la taxe	



Références : V - 30736
PVSIMDESC

PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION D'IMMEUBLE

LE MARDI VINGT SEPT AOUT DEUX MILLE DIX NEUF

A LA DEMANDE DE :

La société dénommée BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE, société anonyme immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 542 097 902, dont le siège social est sis 1 Boulevard Haussmann à (75009) PARIS 9ÈME, agissant poursuites et diligences de son Directeur Général en exercice y domicilié en cette qualité

Ayant pour avocat la SELARL PUGET LEOPOLD COUTURIER , 24 rue Godot de Mauroy PARIS 9ème - 75009

Et pour avocat postulant la SELAS NEGREVERGNE-FONTAINE - DESENLIS, 6 rue Aristide Briand à 77100 MEAUX

Lesquels m'ont exposé :

Que la Banque requérante poursuit l'exécution par voie de saisie immobilière à l'encontre de Madame BERAY Muriel Monique Roseline, sur un bien immobilier désigné lot 63 dans un ensemble immobilier à usage d'EHPAD sis 4 allée des Tourterelles - Résidence Les Tourterelles à (77450) EBLY, dont elle est propriétaire.

Qu'elle me requiert dans le cadre de la procédure diligentée de procéder au descriptif du bien en question ainsi qu'au relevé de sa surface habitable.

Agissant en vertu :

- De la copie exécutoire d'un acte de vente contenant vente et prêt reçu par Maître LE GONIDEC DE KERHALIC, notaire à PARIS (75) en date du 29 novembre 2010
- D'un commandement de payer valant saisie signifié le 1^{er} aout 2019 à Madame BERAY
- Des articles R 322.1, R 322.2 et R 322.3 du code des procédures civiles d'exécution

Déférant à cette réquisition,

Je, Maître Yves JEZEQUEL huissier de justice associé membre de la S.C.P. Véronique SILCRET - Yves JEZEQUEL et Luc SIRI, Huissiers de justice associés à la Résidence de FONTAINEBLEAU (77300), y demeurant 28 rue de Neuville, soussigné,

Me suis transporté ce jour au 4 allée des Tourterelles - Résidence Les Tourterelles - à (77450) EBLY où là étant j'ai dressé le présent descriptif en présence de : (la direction de l'EHPAD ayant été préalablement avisée du descriptif sollicité)

- Monsieur PAYOUX employé de l'EHPAD

Le bien consiste en une chambre numérotée 302 sise au 3^{ème} étage.

Elle est équipée d'une salle d'eau.

Mode de chauffage : électrique.

Au sol : linoléum imitation parquet en très bon état.

Les mur et plafond : peinture en très bon état.

Présence d'une penderie dans l'entrée.

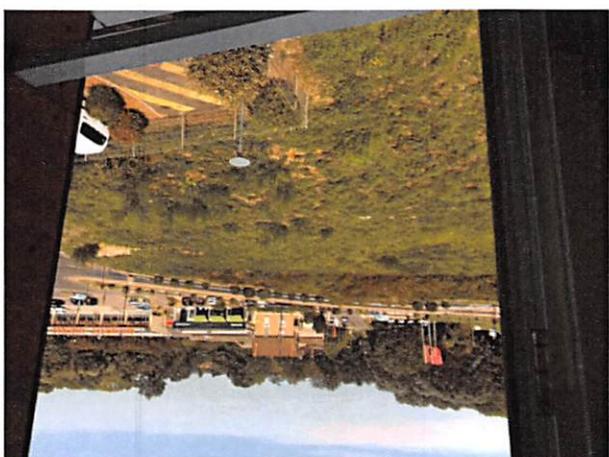
Salle d'eau : douche - wc - lavabo - très bon état des revêtements.

Eau chaude distribuée par deux ballons de 2000 litres chacun (pour la résidence).



Il est équipé de 3 escaliers et de 3 ascenseurs pour l'ensemble de la Résidence.

Monsieur PAYOUX me précise que cet EHPAD a ouvert en février 2012.

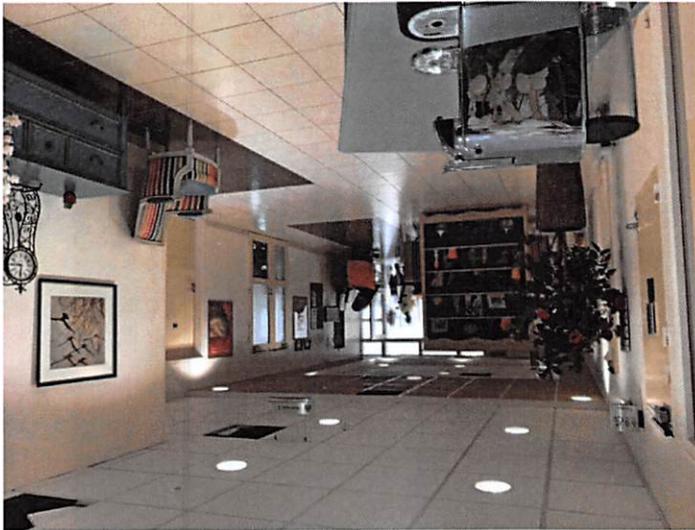


Les deux photographes suivantes montrent la vue à l'extérieur depuis la fenêtre de la chambre :



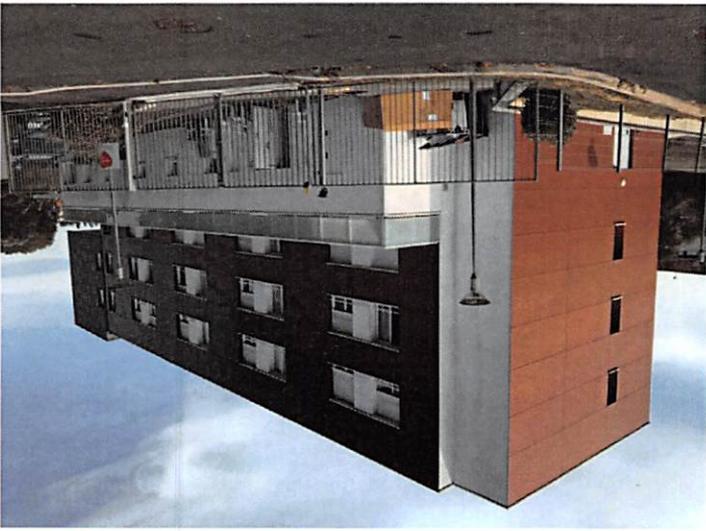


Les trois photographies suivantes montrent l'entrée de l'EHPAD et le bâtiment proprement dit :





Les trois photographies suivantes montrent l'environnement routier immédiat ainsi que l'allée d'accès (lequel environnement est urbain et commercial) :





Selon un relevé établi en 2016, la commune comptait à l'époque 6206 habitants.

Elle est située un peu au nord du parc DISNEYLAND PARIS (la distance entre cette commune et le parc est d'environ 5 kilomètres).

L'attestation de superficie de la partie privative LOI CARREZ établie par la SARL DHS fait état d'une surface habitable de **20,43 m²**.

Cette attestation sera jointe audit procès-verbal.

Et de ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal de description pour servir et valoir ce que de droit.

En vertu des dispositions de l'article A444-18 de l'arrêté du 26 février 2016 fixant les tarifs réglementés des huissiers de justice, il est indiqué que la prestation objet du présent acte a débuté le 27/08/2019 à 14 h 35, pour se terminer le 27/08/2019 à 15 h 15, pour une durée de 0 h 40.

Cout : deux cent quatre-vingt-neuf euros et vingt-deux centimes

Maitre Yves JEZEQUEL



Attestation de superficie de la partie privative « LOI CARREZ »

N° Dossier : 2019-08-010 Mme TURILLON née BERAY Muriel

Situation de l'immeuble visité par : Francisco GOMEZ

"Résidence Les Tourterelles"

4, Allée des Tourterelles - Chemin des Boeufs
77450 ESBLY



Désignation des locaux

Chambre EHPAD comprenant :
Chambre Lot-63, Salle d'eau Lot-63

Lot N°: 63

Superficie de la partie privative : 20.43 m²
VINGT METRES CARRES ET QUARANTE TROIS CENTIEMES

Documents fournis : **Sans objet**

Désignation des locaux	Superficie (m ²) « Loi Carrez »	Surface non prises en compte dans la « Loi CARREZ » (m ²) (<1.80 m)	Superficies hors « Loi CARREZ » (m ²)
Chambre Lot-63	16.87		
Salle d'eau Lot-63	3.56		
Totaux	20.43 m²	0.00 m²	0.00 m²

Pour information :

Surface habitable du bien (m²) au sens de l'article R111-2 du code de la construction et de l'habitation : **20.43 m²**

Propriétaire

Mme TURILLON née BERAY Muriel
"Résidence Les Tourterelles"
4, Allée des Tourterelles - Chemin des Boeufs
77450 - ESBLY

Exécution de la mission

Opérateur : **Francisco GOMEZ**
Police d'assurance : ALLIANZ Police n° 49 022 209 (31/12/2019)
Date d'intervention : 27/08/2019

Références réglementaires

- Amendement N° COM-21 du 27/10/2014 au texte N° 20132014-771 - Article 7 ter (nouveau) (Adopté), modifiant l'article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965
- **Loi n° 2014-366** du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « **Alur** »
- Certification de la superficie privative conformément à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, publié le 12 décembre 1965.
- **Article L721-2** du code de la construction et de l'habitation.
- **Article R111-2** du code de la construction et de l'habitation.
- **Décret n°97-532** du 23 mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété, dite « loi CARREZ ».

ART.4.1 du décret n°97-532 du 23 mai 1997: La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'article 46 de loi du 10 juillet 1965 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

ART.4.2 du décret n°97-532 du 23 mai 1997: Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4.1.

ART.4.3 du décret n°97-532 du 23 mai 1997: Le jour de la signature de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente, le notaire, ou l'autorité administrative qui authentifie la convention, remet aux parties, contre émargement ou récépissé, une copie simple de l'acte signé ou un certificat reproduisant la clause de l'acte mentionnant la superficie de la partie privative du lot ou de la fraction du lot vendu, ainsi qu'une copie des dispositions de l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965 lorsque ces dispositions ne sont pas reprises intégralement dans l'acte ou le certificat.

D-H-S Sarl
14, Rue du Bois Guillaume
91000 EVRY



Signature inspecteur

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : Mme TURILLON née BERAY Muriel
 Réalisé par Francisco GOMEZ
 Pour le compte de DHS SARL

Date de réalisation : 28 août 2019 (Valable 6 mois)
 Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
 N° 2018/DDT/SEPR/268 du 11 décembre 2018.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
 4 Allée des tourtelles - EHPAD - Section-Cadastrale : AH -
 163-166-167-168
 77450 Esbly
 Vendeur
 Mme TURILLON née BERAY Muriel



SYNTHESE

A ce jour, la commune d'Esbly est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation -...	prescrit	11/07/2001	oui	non	p.3
PPRn	Inondation	approuvé	27/11/2009	non	non	p.3
	Zonage de sismicité : 1 - Très faible*			non	-	-
	Zonage du potentiel radon : 1 - Faible**			non	-	-

* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).
 ** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	2
Localisation sur cartographie des risques.....	3
Déclaration de sinistres indemnisés.....	4
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	5
Annexes.....	6

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **2018/DDT/SEPR/268** du **11/12/2018**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 28/08/2019

2. Adresse

4 Allée des tourtelles - EHPAD - Section-Cadastrale : AH - 163-166-167-168
77450 Esbly

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui non
 Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappes Submersions maritimes Avalanches
 Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Sécheresse Cyclone Eruption volcanique
 Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oui non
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui non
 Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
 Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm oui non
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** oui non
 Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non
 L'immeuble est situé en zone de prescription oui non
 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.
 L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Forte zone 5 / Moyenne zone 4 / Modérée zone 3 / Faible zone 2 / Très faible zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018
 L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : Significatif zone 3 / Faible avec facteur de transfert zone 2 / Faible zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui non
 Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Parties concernées

Vendeur : Mme TURILLON née BERAY Muriel à _____ le _____
Acquéreur : _____ à _____ le _____

Attention ! SIS n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Mouvement de terrain

PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels,
prescrit le 11/07/2001

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 27/11/2009

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune de Esbly

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/10/2018	31/12/2018	17/07/2019	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	12/06/2018	12/06/2018	27/07/2018	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/06/2018	06/06/2018	27/07/2018	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	15/01/2018	05/02/2018	15/02/2018	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau)	17/06/2016	17/06/2016	20/10/2016	<input type="checkbox"/>
Par ruissellement et coulée de boue	17/06/2016	17/06/2016	20/10/2016	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	28/05/2015	05/06/2016	16/06/2016	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	03/06/2006	03/06/2006	08/08/2006	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2005	30/09/2005	22/02/2008	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	03/06/2005	03/06/2005	23/11/2006	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2005	31/03/2005	22/02/2008	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	01/02/2005	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/11/1996	31/12/1997	24/08/1999	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/08/1995	23/08/1995	28/01/1996	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/07/1995	12/07/1995	28/01/1996	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/03/1995	31/10/1996	25/05/1997	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/01/1995	31/01/1995	08/02/1995	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	19/12/1993	15/01/1994	29/04/1994	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/1993	28/02/1995	28/01/1996	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1992	31/03/1993	28/12/1993	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989	31/12/1991	05/11/1992	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	30/05/1983	06/06/1983	26/07/1983	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/04/1983	10/04/1983	18/05/1983	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/12/1982	31/12/1982	13/01/1983	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Melun - Seine-et-Marne
Commune : Esbly

Adresse de l'immeuble :
4 Allée des tourterelles - EHPAD -
Section-Cadastrale : AH - 163-166-167-168
77450 Esbly
France

Etabli le : _____

Vendeur :
Mme TURILLON née BERAY Muriel

Acquéreur : _____





Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par DHS SARL en date du 28/08/2019 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2018/DDT/SEPR/268 en date du 11/12/2018 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels et par le PPRn Mouvement de terrain prescrit le 11/07/2001

A ce jour, aucun règlement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 2018/DDT/SEPR/268 du 11 décembre 2018

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, prescrit le 11/07/2001
- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 27/11/2009
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des territoires
de Seine-et-Marne

Service environnement et prévention
des risques
Pôle prévention des risques
et lutte contre les nuisances

**Arrêté préfectoral 2018/DDT/SEPR/268
mettant à jour la liste des communes pour lesquelles l'information
sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée
aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers**

La préfète de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que ses articles L.563-1 et R.563-1 à D.563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique ;

VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2017 portant nomination de Madame Béatrice ABOLLIVIER, préfète de Seine-et-Marne (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République en date du 07 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE, sous préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 16 octobre 2017 nommant Monsieur Igor KISSELEFF, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers, mis à jour par les arrêtés préfectoraux 06/DAIDD/ENV n° 189 du 11 juillet 2006, 06/DAIDD/ENV n° 195 du 28 août 2006, 07/DAIDD/ENV n° 11 du 06 mars 2007, 07/DAIDD/ENV n° 106 du 19 novembre 2007, 2009/DDEA/SEPR n°51 du 19 février 2009, 2009/DDEA/SEPR n° 583 du 22 octobre 2009, 2010/DDEA/SEPR n° 18 du 04 février 2010, 2010/DDEA/SEPR n° 127 du 12 mai 2010, 2010/DDT/SEPR n° 430 du 24 décembre 2010, 2011/DDT/SEPR n° 17 du 11 avril 2011, 2011/DDT/SEPR n° 234 du 13 mai 2011, 2011/DDT/SEPR n° 444 du 17 novembre 2011, 2011/DDT/SEPR n°480 du 08 décembre 2011, 2012/DDT/SEPR n°485 du 22 août 2012, 2012/DDT/SEPR n° 587 du 06 novembre 2012, 2013/DDT/SEPR n°7 du 04 février 2013, 2013/DDT/SEPR n°59 du 18 mars 2013, 2013/DDT/SEPR n°234 du 12 juin 2013, 2013/DDT/SEPR n°358 du 14 octobre 2013, 2013/DDT/SEPR n°476 du 16 décembre 2013, 2014/DDT/SEPR n°40 du 26 février 2014, 2015/DDT/SEPR n°197 du 18 septembre 2015 et 2015/DDT/SEPR n°229 du 05 novembre 2015 et 2018/DDT/SEPR n°142 du 05 juin 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18/PCAD/369 du 31 mai 2018, donnant délégation de signature à Monsieur Igor KISSELEFF, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral n°2018/DCSE/IC/027 du 13 avril 2018 portant création de secteurs d'information des sols (SIS) sur la commune de CHELLES

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRÊTE

Article 1er

La liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers annexée à l'arrêté préfectoral 2018/DDT/SEPR n°142 du 05 juin 2018 est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes figurant dans la liste visée à l'article 1 et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté avec la liste des communes annexée, sera affiché dans les mairies de ces communes.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien. Il est également accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne : Site internet / Rubrique Information des Acquéreurs et des Locataires.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires des communes visées à l'article 2, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-et-Marne.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Fontainebleau
- M. le sous-préfet de Meaux
- M. le sous-préfet de Provins
- M. le sous-préfet de Torcy
- M. le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne

Melun, le 11 décembre 2018

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
de Seine-et-Marne

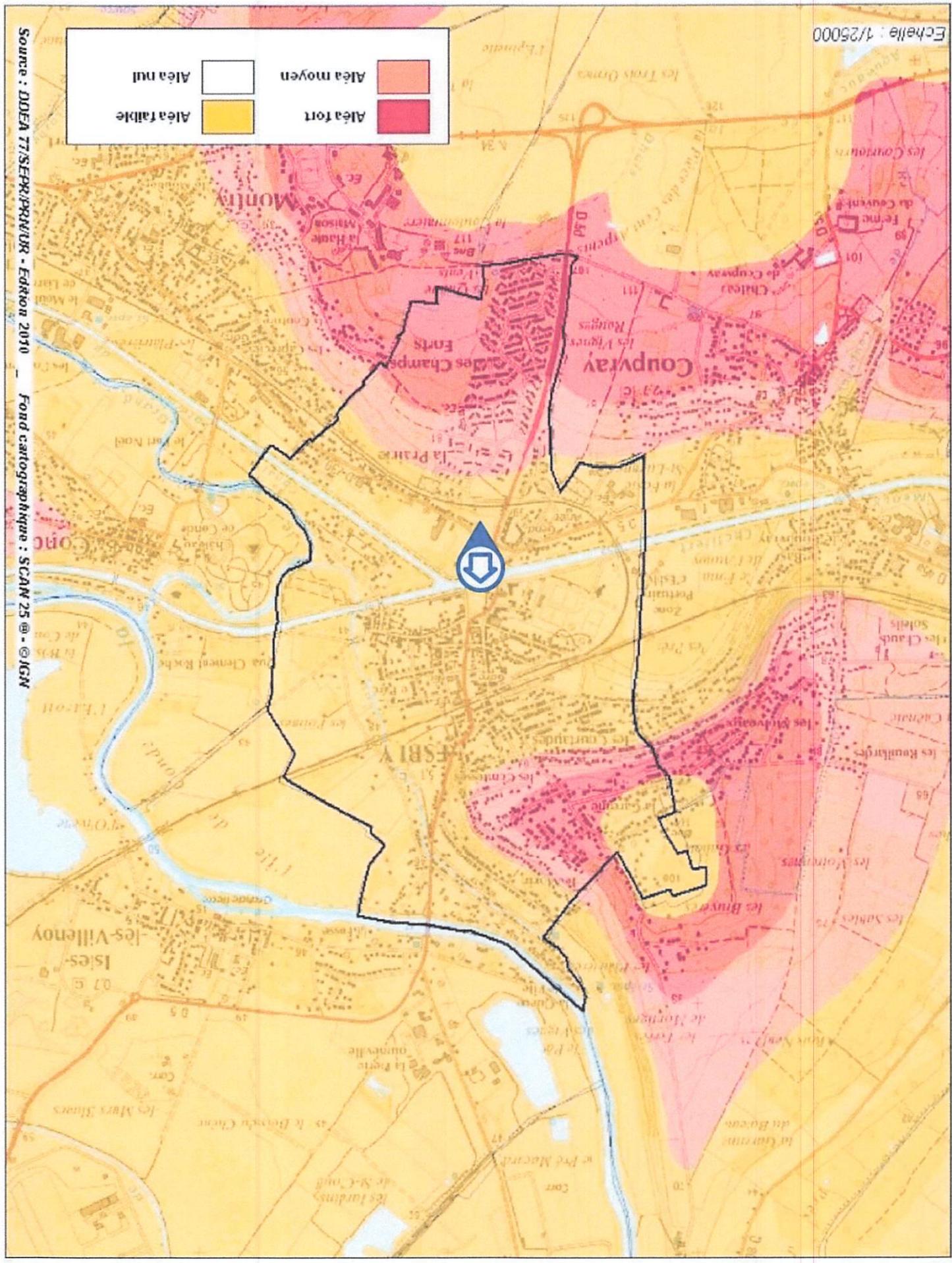


Igor KISSELEFF

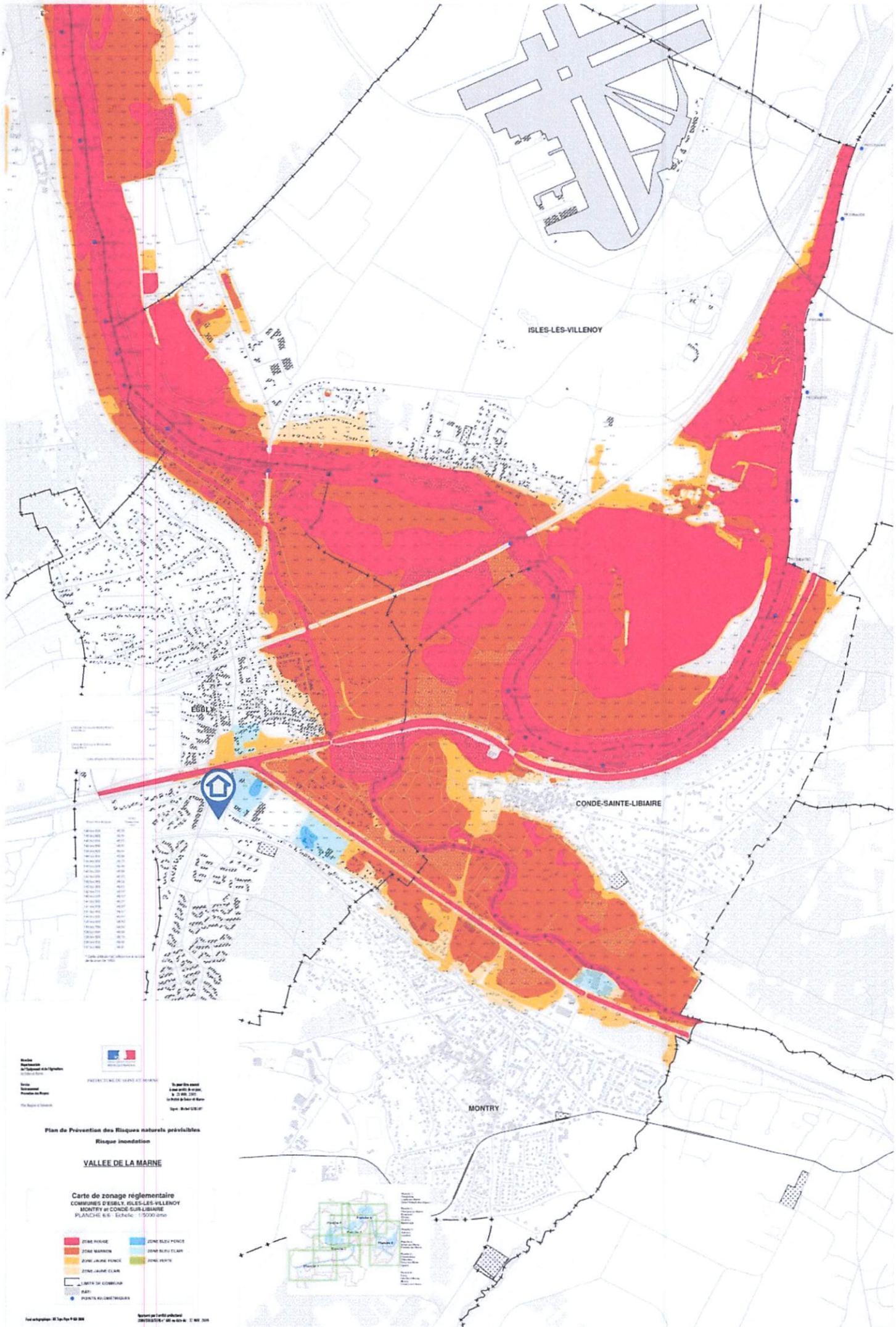


Ministère de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer

Annexe à l'arrêté préfectoral
07/DAIDD/ENV n° 033
du 06 mars 2007
mis à jour le 12 mai 2010



Source : DDEA 77/SEPR/PRI/UR - Edtion 2010 - Fond cartographique : SCAN 25 © JGN



ISLES-LES-VILLENVOY

CONDE-SAINTE-LIBIAIRE

MONTRY

Altitude (m)	Risque
100.000	Très haut
99.500	Haut
99.000	Moyen
98.500	Moyen
98.000	Moyen
97.500	Moyen
97.000	Moyen
96.500	Moyen
96.000	Moyen
95.500	Moyen
95.000	Moyen
94.500	Moyen
94.000	Moyen
93.500	Moyen
93.000	Moyen
92.500	Moyen
92.000	Moyen
91.500	Moyen
91.000	Moyen
90.500	Moyen
90.000	Moyen
89.500	Moyen
89.000	Moyen
88.500	Moyen
88.000	Moyen
87.500	Moyen
87.000	Moyen
86.500	Moyen
86.000	Moyen
85.500	Moyen
85.000	Moyen
84.500	Moyen
84.000	Moyen
83.500	Moyen
83.000	Moyen
82.500	Moyen
82.000	Moyen
81.500	Moyen
81.000	Moyen
80.500	Moyen
80.000	Moyen
79.500	Moyen
79.000	Moyen
78.500	Moyen
78.000	Moyen
77.500	Moyen
77.000	Moyen
76.500	Moyen
76.000	Moyen
75.500	Moyen
75.000	Moyen
74.500	Moyen
74.000	Moyen
73.500	Moyen
73.000	Moyen
72.500	Moyen
72.000	Moyen
71.500	Moyen
71.000	Moyen
70.500	Moyen
70.000	Moyen
69.500	Moyen
69.000	Moyen
68.500	Moyen
68.000	Moyen
67.500	Moyen
67.000	Moyen
66.500	Moyen
66.000	Moyen
65.500	Moyen
65.000	Moyen
64.500	Moyen
64.000	Moyen
63.500	Moyen
63.000	Moyen
62.500	Moyen
62.000	Moyen
61.500	Moyen
61.000	Moyen
60.500	Moyen
60.000	Moyen
59.500	Moyen
59.000	Moyen
58.500	Moyen
58.000	Moyen
57.500	Moyen
57.000	Moyen
56.500	Moyen
56.000	Moyen
55.500	Moyen
55.000	Moyen
54.500	Moyen
54.000	Moyen
53.500	Moyen
53.000	Moyen
52.500	Moyen
52.000	Moyen
51.500	Moyen
51.000	Moyen
50.500	Moyen
50.000	Moyen
49.500	Moyen
49.000	Moyen
48.500	Moyen
48.000	Moyen
47.500	Moyen
47.000	Moyen
46.500	Moyen
46.000	Moyen
45.500	Moyen
45.000	Moyen
44.500	Moyen
44.000	Moyen
43.500	Moyen
43.000	Moyen
42.500	Moyen
42.000	Moyen
41.500	Moyen
41.000	Moyen
40.500	Moyen
40.000	Moyen
39.500	Moyen
39.000	Moyen
38.500	Moyen
38.000	Moyen
37.500	Moyen
37.000	Moyen
36.500	Moyen
36.000	Moyen
35.500	Moyen
35.000	Moyen
34.500	Moyen
34.000	Moyen
33.500	Moyen
33.000	Moyen
32.500	Moyen
32.000	Moyen
31.500	Moyen
31.000	Moyen
30.500	Moyen
30.000	Moyen
29.500	Moyen
29.000	Moyen
28.500	Moyen
28.000	Moyen
27.500	Moyen
27.000	Moyen
26.500	Moyen
26.000	Moyen
25.500	Moyen
25.000	Moyen
24.500	Moyen
24.000	Moyen
23.500	Moyen
23.000	Moyen
22.500	Moyen
22.000	Moyen
21.500	Moyen
21.000	Moyen
20.500	Moyen
20.000	Moyen
19.500	Moyen
19.000	Moyen
18.500	Moyen
18.000	Moyen
17.500	Moyen
17.000	Moyen
16.500	Moyen
16.000	Moyen
15.500	Moyen
15.000	Moyen
14.500	Moyen
14.000	Moyen
13.500	Moyen
13.000	Moyen
12.500	Moyen
12.000	Moyen
11.500	Moyen
11.000	Moyen
10.500	Moyen
10.000	Moyen
9.500	Moyen
9.000	Moyen
8.500	Moyen
8.000	Moyen
7.500	Moyen
7.000	Moyen
6.500	Moyen
6.000	Moyen
5.500	Moyen
5.000	Moyen
4.500	Moyen
4.000	Moyen
3.500	Moyen
3.000	Moyen
2.500	Moyen
2.000	Moyen
1.500	Moyen
1.000	Moyen
0.500	Moyen
0.000	Moyen

Ministère de l'Équipement et des Infrastructures
 Direction Régionale de l'Équipement et des Infrastructures
 Val-de-Marne

Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles
Risque inondation

VALLEE DE LA MARNE

Carte de zonage réglementaire
 COMMUNES D'ISLES-LES-VILLENVOY
 MONTRY et CONDE-SAINTE-LIBIAIRE
 PLANCHE 6.6 - Echelle: 1/5000ème

- ZONE ROUGE
- ZONE ORANGE
- ZONE JAUNE FONCE
- ZONE JAUNE CLAIR
- ZONE BLEU FONCE
- ZONE BLEU CLAIR
- ZONE VERTE
- LIMITES DE COMMUNES
- BÂTI
- POINTS HAUTS-MARQUE

Zonage réglementaire

Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour commune IGN 2018
Fond de carte mapbox
Données sismiques MFRS 2010

